

*SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 172.800.000 DINARS TUNISIENS
IMMATRICULEE AU REGISTRE DE COMMERCE AUPRES DU TRIBUNAL DE
IERE INSTANCE DE TUNIS SOUS LE NUMERO B 615 1996
SIEGE SOCIAL: 65, AVENUE HABIB BOURGUIBA TUNIS*

**Procès-verbal de
L'Assemblée Générale Ordinaire
Du 20 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vendredi 20 avril à 10 heures, les actionnaires de l'Union Internationale de Banques se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'Hôtel Le Concorde, Rue du Lac Turkana, Les Berges Du Lac Tunis, suivant convocation parue au JORT n° 39 du 31/03/2018 et dans deux quotidiens paraissant à Tunis dont l'un en langue arabe (La Presse et Assabah du 4 avril 2018).

Une feuille de présence a été établie et signée par chaque actionnaire présent ou son représentant dûment mandaté.

Après avoir constaté que la présente Assemblée Générale Ordinaire avait été régulièrement convoquée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, Monsieur le Président propose de procéder à la composition du bureau comme suit :

- Monsieur Kamel Néji, Président du Conseil d'Administration est désigné Président de l'Assemblée ;
- Madame Véronique De La Bachelerie et Monsieur Firas Saied sont désignés comme scrutateurs ;
- Monsieur Mokhtar Ben Cheikh est désigné secrétaire de la séance.

Le Président constate l'absence de réserves quant à cette composition et demande que l'on en prenne acte.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, représentaient **73,43%** des droits de vote. Par conséquent, l'Assemblée atteignant le quorum fixé par la loi et les statuts, est déclarée régulièrement constituée et a pu délibérer valablement (l'AGO ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés détiennent **le tiers au moins des actions conférant à leur titulaire le droit au vote**).

Monsieur le Président met à la disposition des actionnaires présents ou représentés ainsi que des deux scrutateurs les documents suivants :

- 1- Copie de l'avis publié au JORT contenant la convocation de l'AGO.
- 2- Copie de l'avis de convocation publié dans 2 quotidiens dont l'un en langue arabe.
- 3- Copie de l'avis de convocation publié au Bulletin Officiel de la Bourse et au Bulletin du CMF.
- 4- La feuille de présence de l'Assemblée.
- 5- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.
- 6- Le rapport d'activité de l'exercice 2017.
- 7- Les états financiers individuels arrêtés au 31.12.2017 et les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2017.
- 8- Les rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels arrêtés au 31.12.2017 et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2017.
- 9- Le projet de résolutions proposées à l'AGO en arabe et en français.
- 10- Copie des statuts de la banque.
- 11- Copie du code des sociétés commerciales.
- 12- Copie de la loi N° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers ;
- 13- Copie de la loi 2005/96 du 18.10.2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

Monsieur le Président rappelle que les documents relatifs à cette assemblée avaient été mis à la disposition des actionnaires à l'entité Bourse et Titres de l'UIB sis 10, rue d'Egypte, 1002 Tunis, dans les délais réglementaires et que cette Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant figurant sur les avis et les convocations à savoir :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;
4. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
5. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi N° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers ;
6. Quitus aux Administrateurs ;
7. Affectation des résultats de l'exercice 2017 ;
8. Démission de deux administrateurs ;
9. Ratification de la cooptation de deux administrateurs ;
10. Nomination et/ou renouvellement de mandats d'administrateurs ;
11. Nomination et/ou renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes
12. Fixation du montant des jetons de présence ;
13. Autorisation de l'émission d'emprunts obligataires ;
14. Pouvoirs.

Dans son mot d'ouverture, le Président a remercié les actionnaires de l'UIB pour leur présence et rappelé le parcours de la banque depuis 10 ans. « L'UIB a retrouvé son potentiel de croissance et ses résultats n'ont fait que se consolider d'une année à l'autre. En dix ans, l'UIB a changé, jamais elle n'a été aussi forte. Ses fondamentaux sont robustes. Ses résultats illustrent la pertinence de son modèle, la rigueur de sa gestion et la réussite dans l'exécution de la feuille de route tracée. », a-t-il affirmé, en notant que 2018 est bien entamée et que les indicateurs trimestriels arrêtés au 31 mars 2018 restent bien orientés. Et d'ajouter : « nous vivons un moment crucial à la fois pour notre pays, qui a un besoin profond de transformation, et pour notre banque, elle-même. Pour continuer à créer de la valeur pour ses actionnaires et à être compétitive, l'UIB a toujours choisi la voie des réformes pour aller de l'avant et obtenir des résultats encore meilleurs. Notre passé nous donne une crédibilité forte pour continuer à agir, à s'engager et à se transformer », en expliquant que « l'audace réformatrice restera vigoureuse dans des domaines aussi divers que la conformité, la satisfaction clients, les innovations de rupture et le développement humain ». Le Président a ajouté que « l'UIB a plein de projets pour l'avenir. Sa croissance sera robuste et inestimable avec à la clé, une rentabilité des fonds propres, parmi les plus élevées des banques tunisiennes. Cette croissance rentable est saine et nécessaire pour continuer à se développer en harmonie avec vos attentes et à être animée par l'intérêt collectif. De telles perspectives nous imposent la poursuite de nos réformes, sans demi-mesures, ni fausses urgences. La conformité, la sécurité financière, la numérisation de la banque, le développement humain et la satisfaction client ne sont pas des questions annexes. Et il n'est pas excessif de dire que c'est une question de survie. Confrontée à une concurrence sur un marché imparfait, nous avons le courage de nous concentrer sur l'essentiel et les moyens d'affronter sans complexe tous les enjeux et chocs qui nous attendent, comme nous avons les moyens de lever les rigidités du métier. Notre banque est en pleine ébullition créatrice. Le progrès imprègne à chaque instant sa vision. Son parcours est le résultat d'un indéniable et solide engagement de ses collaboratrices et collaborateurs qui ambitionnent de continuer à écrire la meilleure histoire bancaire de tous les temps. » a-t-il affirmé.

Monsieur Kamel Néji, a ensuite cédé la parole à Alexandre Maymat, membre du conseil d'administration de l'UIB et responsable de la région Afrique/Asie/Méditerranée et Outre-mer, banque et services financiers internationaux à la Société Générale, qui a assuré que « je vois grandir une banque fidèle à ses racines tunisiennes, forte de ses équipes, forte de son ancrage à un groupe international. L'UIB a continué à progresser ». Pour Alexandre Maymat, le plan de l'UIB s'articule autour de 4 axes : la sophistication de son offre pour répondre à la demande des clients, l'exigence de la qualité, le soin apporté aux collaborateurs et surtout l'innovation car « si nous ne prenons pas de la digitalisation dans 10 ans, nous aurons disparu. La moitié des métiers que font nos collaborateurs aujourd'hui changeront dans ce laps de temps ». « J'ai deux convictions, a-t-il ajouté, la première est que la Tunisie démontre au monde que l'égalité homme/femme est source de stabilité et de progrès », annonçant la tenue les 14 et 15 septembre 2018 à Tunis du Women Forum qui a pour ambition la prise de décisions opérationnelles visant à assurer l'égalité entre hommes et femmes au sein du dispositif africain du Groupe Société Générale et de traiter des sujets d'inégalité beaucoup plus souterrains à notre organisation africaine (ethniques, claniques, familiales...). « La seconde conviction est que jamais le lien qui lie l'Europe et l'Afrique n'a été aussi fort et nécessaire et il n'y aura pas de développement en Europe s'il n'y a pas de développement en Afrique. C'est la responsabilité de nous tous. Et je suis fier de voir que la société générale y prend part ».

A sa demande du Président, Monsieur Mohamed Mondher Ghazali, Directeur Général de l'UIB a présenté les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et du groupe et les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2017.

Mondher Ghazali a notamment souligné que l'Union Internationale de Banques (UIB) a franchi, un an après la mise en œuvre de sa stratégie de différenciation 2017-2020, un premier jalon marqué par l'accélération de sa trajectoire de croissance saine, durable et rentable. Le chemin parcouru en 2017 est rétrospectivement considérable. Et de poursuivre : «L'an 2018 devrait nous permettre de continuer à nous adapter, à nous transformer et à développer nos nombreux projets de croissance durable et profitable à nos clients et à nos actionnaires. L'on devrait, également, générer des résultats financiers solides reflétant la pertinence de notre modèle et la rigueur de notre gestion. Nous devons, enfin, continuer à faire la différence, à renforcer nos positions concurrentielles et à penser au futur. Nous sommes dotés, aujourd'hui, d'une culture d'initiatives et d'excellence remarquablement puissante et nous avons les ressources nécessaires pour conférer à l'UIB une dimension qui sied à son ambition. »

Le Directeur Général a, également, présenté et justifié les perspectives et les performances 2018 – 2020. En effet, côté prévisions, le PNB serait de 321 MD en 2018 et atteindrait 401 MD en 2020, soit une progression moyenne de 11,6% par an. Les dépôts atteindraient en 2020, 5.504 MD et 6.537 MD pour les crédits (soit une progression annuelle moyenne de 11,3% pour les dépôts et les crédits). L'UIB table, également, sur un résultat net de 95 MD en 2018 et 121 MD en 2020 avec une augmentation annuelle de 13%, selon le plan 2018-2020.

Les cadres de l'UIB se sont succédé lors de cette assemblée, pour présenter les projets, réalisations et ambitions, chacun dans son domaine. Une autre nouveauté de l'UIB est de mettre en avant ses compétences et ses talents, et pas seulement dans le travail mais aussi en développant les capacités artistiques et le potentiel de ses collaborateurs et leur esprit d'appartenance à la banque, notamment par son propre hymne, chanté par sa chorale.

Monsieur Noureddine Hajji, commissaire aux comptes, au nom du cabinet AMC Ernst & Young et Monsieur Lamjed Ben Mbarek, commissaire aux comptes au nom du cabinet Tunisie Audit et Conseil donnent lecture des rapports général et spécial.

Ensuite, Monsieur le Président reprend la parole et déclare la discussion ouverte. Les actionnaires ont exprimé « leur réel plaisir à assister à une pareille assemblée, avec l'implication de toute l'équipe UIB». L'UIB a ainsi réalisé, selon eux, un «résultat magnifique, grâce à un travail de longue haleine quotidien d'une part et à la détermination de la gouvernance de la banque, d'autre part».

Les interventions des actionnaires et de leurs représentants ont porté, également, sur le niveau de performance appréciable de la banque, sur la représentation des petits actionnaires et le niveau du dividende en hausse, outre la hausse du titre. Dans leurs interventions, les actionnaires minoritaires ont exprimé leur satisfaction de voir l'une de leurs revendications se réaliser. Ils ont élu, la veille de l'assemblée générale ordinaire, lors d'une réunion électorale d'un administrateur représentant les petits actionnaires, leur représentant, Mohamed Ali Ayed.

S'agissant de l'élection d'un administrateur représentant les petits actionnaires, Monsieur Kamel Néji, a rappelé la démarche adoptée :

- Réunion du Comité de nomination et de rémunération de l'UIB en date du 12 février 2018, convoqué à la demande du Conseil d'Administration de l'UIB du 14 décembre 2017, et dont le rapport a porté sur :
 - o les Termes de Référence pour le choix d'un Administrateur représentant les petits actionnaires,
 - o le communiqué portant sur l'appel à candidature pour le poste d'Administrateur représentant les petits actionnaires, diffusé sur le site web de l'UIB et le site web du CMF et de la bourse de Tunis et ce, le vendredi 16 février 2018.
 - o La mise en place d'un Comité de Dépouillement - par décision du Comité de Nomination et de Rémunération du lundi 12 février 2018 - à l'effet de valider les dossiers de candidature compte tenu des conditions prescrites par les Termes de Référence telles que publiées sur le site web de l'UIB et le site web du CMF le 16 février 2018. Le Comité de Dépouillement était composé de M. Mokhtar Ben Cheikh Ahmed, administrateur représentant les petits actionnaires, M. Mongi Mokadem, Administrateur Indépendant, Mme Amel RAISSI, responsable de la Direction des Affaires Juridiques à l'UIB et Me Maher SNOUSSI, avocat conseil.
 - o l'état de dépouillement pour le choix d'un Administrateur représentant les petits actionnaires.
- Après avoir minutieusement examiné les dossiers, tel que cela a été constaté par Maître Ridha Jegham, huissier-notaire, le Comité de Dépouillement a décidé de valider la candidature de M. Mohamed Ali AYED, sous réserve de retirer le B3 objet du récépissé daté du 26.02.2018 (le B3 a déjà été remis à la banque sous le n°0397351/2017 et daté du 6 mars 2018).

- En revanche, le Comité de Dépouillement a décidé de rejeter la candidature de Mr Hamadi MOKDADI pour les motifs suivants :
 - Dossier arrivé le 02 Mars 2018. Le Bulletin n°3 ne répond pas aux Conditions prescrites par les « Termes de Référence » exigeant la production d'un extrait de casier judiciaire datant d'au moins 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature. Or, le B3 du candidat est daté du 23.10.2017.
 - Outre ce vice de forme, il a été constaté que le candidat a simultanément déposé deux dossiers : l'un au poste d'administrateur indépendant et l'autre au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, ce qui constitue également un deuxième vice de forme au niveau de la procédure de dépôt de la candidature. Un tel cumul présente une entrave au principe d'indépendance du candidat au poste d'administrateur indépendant, d'une part, et constitue parallèlement un motif sérieux de rejet de sa candidature pour manque d'engagement sur l'un et l'autre poste, d'autre part.
- Par conséquent, le Comité de Nomination et de Rémunération a recommandé, lors de sa réunion du 6 mars 2018, que le candidat M. Mohamed Ali Ayed - sous réserve de non objection de la Banque Centrale de Tunisie - soit proposé pour le poste d'Administrateur représentant les petits actionnaires au vote à l'assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2017.
- La Banque Centrale de Tunisie n'a pas émis d'objection à la candidature de M. Mohamed Ali Ayed
- Régulièrement convoquée par le CA, une réunion électorale a été organisée le jeudi 19 avril à 17h à l'hôtel Concorde pour le choix de l'administrateur représentant les petits actionnaires.
- La réunion a été présidée par Monsieur Mokhtar Ben Cheikh Ahmed, Administrateur représentant les petits actionnaires, conformément au règlement intérieur de réunion électorale d'un administrateur représentant les petits actionnaires
- A l'issue de cette réunion, Monsieur Mohamed Ali Ayed, a été élu pour être désigné en tant qu'administrateur représentant les petits actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire prévue le 20 avril 2018.

Après quoi, les résolutions ont été soumises au vote :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe, et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2017, qui s'élève à **90 072 420,13 TND** majoré du report à nouveau positif de **6 226,005 TND**, soit au total **90 078 646,136 TND** comme suit :

· Réserve légale (5%)	2 755 451,852 TND
· Fonds social	1 000 000,000 TND
· Réserve ordinaire	50 000 000,000 TND
· Réserve pour réinvestissement exonéré	10 441 000,000 TND
· Dividendes	22 464 000,000 TND
· Report à nouveau	3 418 194,284 TND

En conséquence, la rémunération du capital est fixée à 0,65 TND par action ou certificat d'investissement, soit 13% du nominal des actions et des certificats d'investissement.

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du **1^{er} juin 2018**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et accepte la démission de Monsieur Bernard DAVID de ses fonctions d'Administrateur et ratifie la décision du Conseil d'Administration du 10 juillet 2017 portant cooptation de Monsieur Kamel NEJI, en qualité d'administrateur et ce, pour la durée restante du mandat de Monsieur Bernard DAVID qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et accepte la démission de Monsieur Grégoire LEFEBVRE de ses fonctions d'Administrateur et ratifie la décision du Conseil d'Administration tenu le 7 mars 2018, portant cooptation de Monsieur Yann De Nanteuil, en qualité d'administrateur et ce, pour la durée restante du mandat de Monsieur Grégoire LEFEBVRE qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, en qualité d'administrateurs :

- Monsieur Eric Wormser
- Madame Emna Kallel, Administrateur indépendant
- Monsieur Mohamed Salah Souilem, Administrateur indépendant
- Monsieur Mohamed Ali Ayed, Administrateur représentant les petits actionnaires

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- Monsieur Kamel NEJI
- Monsieur Alexandre MAYMAT
- Madame Véronique DE LA BACHELERIE
- Monsieur Habib BOUAZIZ

Les Administrateurs, ainsi nommés, exerceront leur fonction d'administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION :

Le mandat des Commissaires aux Comptes étant arrivé à terme, l'assemblée générale décide de :

- renouveler le mandat du cabinet Tunisie Audit et Conseil représenté par Monsieur Lamjed Ben Mbarek en qualité de Commissaires aux Comptes et ce, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 ;
- de nommer le cabinet Finor Représenté par Monsieur Mustapha MEDHIOUB en qualité de Commissaires aux Comptes et ce, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de **150.000 dinars à titre de jetons de présence** pour l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission de nouveaux emprunts obligataires ordinaires ou subordonnés, pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars, en une ou plusieurs émissions et délègue, conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales, au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions de chaque émission.

L'AGO autorise le Conseil d'Administration à délèguer à la Direction Générale de fixer les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

De tout ce que ci dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les membres du bureau.

Le Président
Mr Kamel Néji



Le Secrétaire
Mr Mokhtar Ben Cheikh



Le Scrutateur
Mme Véronique De La Bachelerie



Le Scrutateur
Mr Firas Saïed





UIB

الإتحاد الدولي للبنوك

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

*SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 172.800.000 DINARS TUNISIENS
IMMATRICULEE AU REGISTRE DE COMMERCE AUPRES DU TRIBUNAL DE
1ERE INSTANCE DE TUNIS SOUS LE NUMERO B 615 1996
SIEGE SOCIAL: 65, AVENUE HABIB BOURGUIBA TUNIS*

**Procès-verbal de
L'Assemblée Générale Extraordinaire
Du 20 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vendredi 20 avril à 13h30, les actionnaires de l'Union Internationale de Banques se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'Hôtel Le Concorde, Rue du Lac Turkana, Les Berges Du Lac Tunis, suivant convocation parue au JORT n° 39 du 31/03/2018 et dans deux quotidiens paraissant à Tunis dont l'un en langue arabe (La Presse et Assabah du 4 avril 2018).

Une feuille de présence a été établie et signée par chaque actionnaire présent ou son représentant dûment mandaté.

Après avoir constaté que la présente Assemblée Générale Ordinaire avait été régulièrement convoquée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, Monsieur le Président a proposé de procéder à la composition du bureau comme suit :

- *Monsieur Kamel Néji, Président du Conseil d'Administration est désigné Président de l'Assemblée ;*
- *Madame Véronique De La Bachelerie et Monsieur Firas Saied sont désignés comme scrutateurs ;*
- *Monsieur Mokhtar Ben Cheikh Ahmed est désigné secrétaire de la séance.*

Le Président a constaté l'absence de réserves quant à cette composition et demandé que l'on en prenne acte.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau a permis de constater que les actionnaires présents ou représentés, représentaient des droits de vote. Par conséquent, l'Assemblée atteignant le quorum fixé par la loi et les statuts, a été déclarée régulièrement constituée et a pu délibérer valablement.

Monsieur le Président a mis à la disposition des actionnaires présents ou représentés ainsi que des deux scrutateurs les documents suivants :

- 1- *Copie de l'avis publié au JORT contenant la convocation de l'AGE.*
- 2- *Copie de l'avis de convocation publié dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.*
- 3- *Copie de l'avis de convocation publié dans 2 quotidiens dont l'un en langue arabe et des exemples des convocations individuelles adressées aux actionnaires.*
- 4- *La feuille de présence de l'Assemblée.*
- 5- *Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.*
- 6- *Le projet de résolutions proposées à l'AGE.*

- 7- Copie des statuts de la banque.
- 8- Copie du code des sociétés commerciales.
- 9- Copie de la loi N° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers ;
- 10- Copie de la loi 2005/96 du 18.10.2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

Monsieur le Président a rappelé que les documents relatifs à cette assemblée avaient été mis à la disposition des actionnaires à l'entité Titres et Bourse de l'UIB sis Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac Tunis, dans les délais réglementaires et que cette assemblée était réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant figurant sur les avis et les convocations à savoir :

1. Modification des articles 19, 26, 32 et 50 des Statuts de l'UIB ;
2. Pouvoirs en vue des formalités.

Prenant la parole, le Président a rappelé le contexte et la justification du besoin de modification des Statuts de l'UIB.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 19, 26, 32 et 50 des statuts comme suit :

Articles	Remarques	Articles nouveaux
Article 19 intitulé « Conseil d'Administration » : « La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de douze membres au plus. »	Il y a lieu de préciser que les dispositions de l'article 47 de la Loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers (la nomination de deux membres indépendants des actionnaires et un membre représentant les petits actionnaires) revêtent un caractère impératif.	« La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, en tenant compte des conditions édictées par la législation relative aux Banques et Etablissements Financiers ».
Article 26 : « Pouvoirs du Conseil » « Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs : (...) - Il emprunte toutes les sommes nécessaires aux besoins de la société, fait ces emprunts de la manière, pour le temps et aux charges et conditions qu'il juge convenables, ces emprunts peuvent être	Cette disposition est contraire à l'article 330 du Code des Sociétés Commerciales. Il y a lieu de supprimer les termes « soit par voie d'émission d'obligations » ou de rajouter le paragraphe suivant « L'assemblée générale peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'obligations en une ou plusieurs fois et d'en arrêter les conditions et modalités. La décision de l'assemblée générale doit indiquer le montant global de l'emprunt obligataire et le délai dans lequel les obligations doivent	« Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs : (...) - Il autorise les emprunts nécessaires aux besoins de la société » ***** Rajout du paragraphe suivant : « L'assemblée générale peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'obligations en une ou plusieurs fois et d'en arrêter les

<p>conclus par tous moyens, notamment être effectués, soit à titre ferme, soit par voie d'ouverture de crédit, soit par voie d'émission de bons et obligations qui peuvent être garantis hypothécairement ou par tout autre sureté. »</p>	<p>être émises. (Article 331 nouveau des CSC)</p>	<p>conditions et modalités. La décision de l'assemblée générale doit indiquer le montant global de l'emprunt obligataire et le délai dans lequel les obligations doivent être émises. (Article 331 nouveau des CSC) »</p>
<p>Article 32 intitulé « Nature des Assemblées » :</p> <p>« Les actionnaires sont réunis chaque année en Assemblée Générale Ordinaire sur la convocation du Conseil d'Administration, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable aux jours, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation »</p>	<p>Conformément à l'article 70 de la Loi 2016-48 relative aux Banques et Etablissements Financiers, les banques et les établissements financiers agréés doivent clore leur exercice comptable le 31 décembre de chaque année et <u>soumettre, pour approbation, dans un délai de quatre mois suivant la clôture de l'exercice comptable écoulé, les états financiers à l'assemblée générale des actionnaires</u> et les publier dans deux journaux quotidiens dont l'un est en langue arabe ».</p>	<p>« Les actionnaires sont réunis chaque année en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration, dans les quatre premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable écoulé aux jours, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation ».</p>
<p>Article 50 : « Paiement des dividendes »</p> <p>Alinéa 1</p> <p>« Le paiement des dividendes se fait annuellement dans un délai maximum de trois mois à partir de la décision de l'assemblée générale, aux caisses désignées par celle-ci, ou à défaut par le Conseil. [Aux époques et aux caisses désignées par l'assemblée générale, ou, à défaut par le Conseil]. »</p>	<p>Il convient de supprimer le deuxième paragraphe, dans la mesure où le premier paragraphe donne le sens requis.</p>	<p>« Le paiement des dividendes se fait annuellement dans un délai maximum de trois mois à partir de la décision de l'assemblée générale, aux caisses désignées par celle-ci, ou à défaut par le Conseil. »</p>

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directeur Général ou à toute personne que ce dernier désignera pour effectuer toutes les démarches et formalités légales relatives à l'enregistrement, au dépôt au greffe, à la publicité et à l'immatriculation au Registre de Commerce et remplir toute formalité de régularisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h15 heures.

De tout ce que ci dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les membres du bureau.

**Le Président
Mr Kamel Néji**



**Le Secrétaire
Mr Mokhtar Ben Cheikh**



**Le Scrutateur
Mme Véronique De La Bachelerie**



**Le Scrutateur
Mr Firas Saied**

